



Cahiers de recherches médiévales et humanistes

Journal of medieval and humanistic studies
Recensions par année de publication | 2013

John Friedman, Jean Connell Hoff et Robert Chazan, *The Trial of the Talmud. Paris, 1240*

Juliette Sibon



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/crmh/13169>

DOI : 10.4000/crm.13169

ISSN : 2273-0893

Éditeur

Classiques Garnier

Référence électronique

Juliette Sibon, « John Friedman, Jean Connell Hoff et Robert Chazan, *The Trial of the Talmud. Paris, 1240* », *Cahiers de recherches médiévales et humanistes* [En ligne], Recensions par année de publication, mis en ligne le 28 décembre 2013, consulté le 15 décembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/crmh/13169> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/crm.13169>

Ce document a été généré automatiquement le 15 décembre 2022.

Tous droits réservés

John Friedman, Jean Connell Hoff et Robert Chazan, *The Trial of the Talmud. Paris, 1240*

Juliette Sibon

RÉFÉRENCE

John Friedman, Jean Connell Hoff et Robert Chazan, *The Trial of the Talmud. Paris, 1240*, Toronto, Pontifical Institute of Mediaeval Studies, 2013, 182p.
ISBN 978-0-88844-303-8

- 1 En 1240, à Paris, capitale d'un royaume en passe de devenir le plus puissant de l'Occident latin, le procès du Talmud est mis en scène sous la houlette de la papauté devant un tribunal composé d'universitaires, dont Eudes de Châteauroux, chancelier de l'université de Paris entre 1238 et 1244. Le procureur est Nicolas Donin (mort en 1287), ancien juif converti au christianisme et devenu franciscain. Quatre rabbins représentent la défense, dont Yehiel de Paris (mort en 1286). À l'issue du procès, plusieurs charges sont retenues : les blasphèmes contre Dieu, Jésus et Marie, et l'antichristianisme, contenus explicitement dans le Talmud. Un ou deux ans plus tard – en 1241 ? en 1242 ? –, une grande quantité de manuscrits subit l'autodafé organisé sur l'une des plus grandes places de Paris, sous les yeux de la population parisienne. Puis, dans les décennies suivantes, les rois capétiens interdisent aux juifs – en théorie du moins, car il est impossible de savoir dans quelle mesure l'interdiction a été effective –, de posséder et d'utiliser le Talmud. Or, la papauté ne cautionne pas la mesure et Innocent IV adopte une autre position, qui consiste à autoriser le Talmud à condition qu'il soit censuré des passages jugés offensants et blasphématoires. Enfin, la controverse parisienne de 1240 ne se limite pas à des décisions politiques plus ou moins appliquées. On considère traditionnellement qu'il contribue, dans les décennies suivantes, et ce pendant près d'un siècle, à nourrir l'antijudaïsme des populations

chrétiennes du Nord de l'Europe, en distillant la conviction que les juifs haïssent le christianisme et les chrétiens, et qu'ils constituent une réelle menace.

- 2 Tels sont les faits avérés à partir d'un corpus de sources composite, rassemblé et traduit pour la première fois intégralement en langue anglaise. Les traductions des pièces latines sont rassemblées par Jean Connell Hoff dans la seconde partie de l'ouvrage, intitulée « *The Christian Evidence* » (p. 93-125). Ce sont d'abord quatre lettres de Grégoire IX datées de juin 1239, deux lettres d'Innocent IV adressées à Louis IX (1244, 1247) et deux lettres d'Eudes de Châteauroux déjà connues en version anglaise¹. Suit la traduction des pièces latines du procès, conservées à la BnF et éditées en français depuis la fin du XIX^e siècle². S'ajoutent au dossier latin deux textes hébreux, le *Vikuah Rabbenu Yehiel* ou récit de la dispute de Paris par le rabbin Yehiel (p. 126-168), et la plainte de Meir de Rothenburg (p. 169-172), considéré comme le plus grand talmudiste du XIII^e siècle et témoin de l'autodafé parisien. Les deux textes sont présentés dans leur version anglaise – inédite pour le second – par John Friedman.
- 3 En amont du corpus traduit, dans une première partie intitulée « *Trial, Condemnation, and Censorship : The Talmud in Medieval Europe* » (p. 1-92), Robert Chazan, spécialiste de l'histoire des juifs en chrétienté médiévale, et dans la France capétienne en particulier, déjà auteur d'un article sur le procès du Talmud, publié en 1988³, livre une large introduction historique, à la fois synthèse des travaux les plus remarquables sur la question⁴ et esquisse de clés d'interprétation, dans le sillage de Richard Southern⁵.
- 4 Ainsi, Robert Chazan présente le procès du Talmud comme un événement retentissant dans l'histoire des juifs de l'Europe médiévale sur le plan symbolique uniquement, dans la mesure où il n'engendre aucun bouleversement significatif de leur condition en monde chrétien (p. 81). D'ailleurs, le judaïsme rabbinique n'est pas condamné par les Capétiens et la religion juive, fondée en grande partie sur la Torah orale, jamais visée par les pouvoirs, n'est pas menacée de disparition. En outre, le procès du Talmud cristallise les tensions entre l'Église et les souverains : certes, les juifs sont vulnérables dans la mesure où ils sont susceptibles de subir les assauts de l'une ou des autres ; toutefois, les divergences entre le pape et le roi capétien au lendemain de l'autodafé montrent qu'ils peuvent aussi bien souvent tirer leur épingle du jeu de telles concurrences.
- 5 1240 doit donc être compris comme le révélateur de tensions antérieures, et non comme le déclencheur d'un nouveau mode de coexistence entre chrétiens et juifs. Par exemple, les accusations de meurtres rituels sont bien antérieures au procès du Talmud. On les trouve déjà sous la plume de Rigord à la fin du XII^e siècle. D'ailleurs, les conséquences de la controverse parisienne visent l'ensemble de la société et pas seulement la minorité juive. Elle est aussi révélatrice – voire annonciatrice – du contrôle renforcé de l'Église sur la société chrétienne, déjà perceptible au XII^e siècle, comme l'a souligné Dominique Iognat-Prat à travers l'analyse de l'œuvre de Pierre le Vénérable⁶.
- 6 Toutes ces propositions semblent inviter l'historien à prendre quelque distance avec l'approche linéaire de la condition des juifs en chrétienté latine, dans le sens de la dégradation, traditionnellement perçue comme irréversible à partir du XIII^e siècle. Pourtant, en dépit de ces nuances, et pour ne pas dire en contradiction avec les réflexions puisées chez Southern et exposées précédemment, Robert Chazan n'en conclut pas moins que le procès et la condamnation du Talmud tendent à renforcer l'agressivité de la majorité chrétienne vis-à-vis de la minorité juive de plus en plus

vulnérable. L'auteur clôt son propos, en effet, en considérant que 1240 peut être rétrospectivement perçu comme un signal d'alarme du déclin puis de la disparition des communautés juives de la chrétienté occidentale dans les derniers siècles du Moyen Âge (p. 92).

NOTES

1. Shlomo Simonsohn, *The Apostolic See and the Jews*, Toronto, 1988-1991, 8 vol., et Solomon Grayzel, *The Church and the Jews in the XIIIth Century*, Philadelphie et New York, 1933-1989, 2 vol.
2. Paris, BnF, ms. lat. 16558, fol. 211b-217d ; Isidore Loeb, « La controverse de 1240 sur le Talmud », *Revue des Études Juives*, 2, 1881, p. 252-270, et 3, 1882, p. 39-57.
3. Robert Chazan, « The Condemnation of the Talmud Reconsidered », *Proceedings of the American Academy for Jewish Research*, 55, 1988, p. 11-30.
4. Chen Merhavia, *The Talmud in the View of Christianity*, Jérusalem, 1970 (en hébreu), et André Tuilier, « La condamnation du Talmud par les maîtres universitaires parisiens », dans Gilbert Dahan (éd.), *Le brûlement du Talmud à Paris, 1242-1244*, Paris, 1999, p. 59-78.
5. R. W. Southern, *The Making of the Middle Ages*, New Haven, 1953.
6. D. Iognat-Prat, *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'islam, 1000-1150*, Paris, 1998.